



Enquête unifiée auprès des entreprises

Enquête annuelle des manufactures, 2001



Lignes directrices et instructions

Nature et importance de l'Enquête annuelle des manufactures

L'enquête des manufactures est menée chaque année par Statistique Canada, dans le but de recueillir des données essentielles sur le secteur manufacturier de l'économie canadienne. Dans le cadre de cette enquête, chaque établissement doit fournir des renseignements sur différents aspects de ses activités, notamment sur les livraisons, le coût des matières utilisées, la consommation de combustible, le niveau des stocks, de même que les salaires et traitements. Les données recueillies sont ensuite regroupées pour brosser un portrait des quelques deux cents industries qui constituent le secteur manufacturier canadien.

L'importance des données de l'enquête tient au fait que celles-ci mesurent la production du secteur industriel du Canada et fournissent par le fait même une indication de la situation de chaque industrie et de sa contribution à l'économie canadienne. Afin de protéger le caractère confidentiel des données fournies par les répondants, les données ne sont diffusées que sous forme agrégée.

Il est essentiel que nous puissions compter sur votre collaboration et votre participation et que vous remplissiez le questionnaire d'enquête ci-joint, afin que nous puissions compiler et produire des statistiques actuelles et exactes sur le secteur manufacturier. Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à nous contacter au **1 888 881-3666**.

Index

	Page
Renseignements généraux	1
Fondement juridique et confidentialité	2
Lignes directrices	
Remarques générales	3
Définitions-clés	4
Directives générales	5
Section A - Introduction	
Activité commerciale principale	5
Période de déclaration	5
Section B - Revenus	
Sorties de l'activité manufacturière	5
Biens achetés pour la revente	7
Tous les autres revenus d'exploitation ...	8
Section C - Dépenses	
Rémunération du travail	9
Entrées de l'activité manufacturière	10
Dépenses en énergie et en services publics d'approvisionnement en eau	11
Dépenses pour achats de services	12
Toutes les autres dépenses d'exploitation	14
Section D - Stocks et commandes non remplies	
15	
Section E - Première destination des livraisons	
16	
Section F - Effectif selon l'emplacement	
16	
Section G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale	
18	
Section H - Commentaires	
18	
Pour obtenir plus d'informations ou de l'aide	18
Table de conversion des unités de quantité	19
Pour obtenir des données auprès de Statistique Canada	20

5-6100-160.4: 2001-11-21 SQC/UCS-307-75135



Statistique Canada / Statistics Canada

Canada



Qui utilise les statistiques sur le secteur manufacturier?

Statistique Canada utilise les résultats de l'Enquête annuelle pour compiler des données essentielles sur l'économie canadienne, notamment le produit intérieur brut. Les données sur la valeur totale des livraisons manufacturières sont combinées aux données sur les stocks pour calculer les statistiques sur la production, lesquelles fournissent une indication de la contribution de l'industrie à l'ensemble de la production canadienne. La valeur des livraisons d'un produit en particulier jumelée à celle sur le commerce extérieur servent à estimer le marché canadien apparent pour ce produit.

Le milieu des affaires, les associations professionnelles, les administrations municipales, provinciales et fédérale, des organismes internationaux et des particuliers utilisent aussi les statistiques sur le secteur manufacturier à diverses fins, notamment pour analyser la répartition des marchés, prévoir la demande de nouveaux produits, comparer la performance d'un établissement à celle du secteur auquel il appartient, préparer des plans de développement industriel et régional et élaborer des politiques commerciales et tarifaires.

Est-il obligatoire de remplir ce questionnaire?

Oui. L'Enquête annuelle des manufactures est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19, laquelle stipule qu'il est obligatoire de remplir les questionnaires prescrits aux termes de la Loi.

Le caractère confidentiel des données recueillies est-il assuré?

Oui. La Loi interdit à Statistique Canada de publier ou de diffuser à l'extérieur de Statistique Canada, de quelque manière que ce soit, toute statistique qui révélerait des renseignements recueillis dans le cadre de la présente enquête au sujet d'une entreprise identifiable, sans le consentement écrit de cette entreprise

(exception faite des accords de partage de données décrits dans le paragraphe ci-dessous sur les enquêtes-entreprises de Statistique Canada). Les données déclarées dans le présent questionnaire resteront strictement confidentielles, ne serviront qu'à des fins statistiques et ne seront publiées que sous forme agrégée. De plus, les dispositions de la *Loi sur la statistique* en matière de confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Accords de partage de données

Afin d'éviter la duplication de la cueillette de renseignements et de garantir des statistiques plus uniformes, Statistique Canada a conclu des accords avec divers ministères et organismes gouvernementaux en vue de partager les données recueillies dans le cadre de cette enquête à des fins statistiques uniquement. Veuillez prendre note que Statistique Canada ne partage aucune information sur une entreprise en particulier avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* du Canada prévoit la cueillette conjointe et le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux 1) créés en vertu d'une loi provinciale dont les dispositions en matière de confidentialité et de sanctions pour la divulgation de renseignements confidentiels sont semblables à celles de la *Loi sur la statistique* du Canada et 2) qui ont l'autorité législative provinciale ou territoriale pour recueillir de l'information. En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, des accords ont été conclus avec les organismes statistiques de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les entreprises situées sur le territoire de leur province respective.

Des accords ont aussi été conclus, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, afin de prévoir la cueillette conjointe et le partage de renseignements



avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux. L'article 12 stipule que vous pouvez refuser de partager, avec l'un ou l'autre de ces ministères, des renseignements concernant votre entreprise. Il vous suffit d'en aviser par écrit le statisticien en chef et de retourner votre lettre de refus et le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels vous ne souhaitez pas que ces renseignements soient communiqués. Des accords conclus en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, qui exige que les données restent strictement confidentielles et ne servent qu'à des fins statistiques et de recherche ont été passés avec les ministères suivants pour les établissements dont les activités sont de leur ressort : Pour toutes les industries manufacturières, avec (1) Ressources naturelles Canada, (2) le ministère des Finances et du Tourisme de l'île du Prince-Édouard (3) le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest et (4) le Bureau des statistiques du Nunavut. Pour les établissements oeuvrant dans le secteur de la fonte et affinage des métaux non ferreux (excepté l'aluminium), de la fabrication de matériaux en terre cuite pour le bâtiment et de matériaux réfractaires, de la fabrication de ciment et de chaux avec (1) le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve et du Labrador, (2) le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, (3) le ministère des Ressources naturelles du Québec, (4) le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario, (5) le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et (6) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique; les accords passés avec ces organismes les autorisent également à utiliser les données conformément aux dispositions des lois qui les régissent. Pour les établissements suivants : usines de sciage (excepté les usines de bardeaux), usine de placage de feuillus et de contreplaqués, industries de préservation du bois, usines de panneaux de particules et de panneaux de fibres, de panneaux de grandes particules, usines

à pulpe mécanique, usines à pâtes chimiques, papeteries (excepté les usines de papier journal), usines de papier journal et cartonneries, un accord a été conclu avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

L'article 17 de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation d'une liste d'établissements, d'entreprises et d'entreprises commerciales incluant les noms et adresses des établissements, les produits fabriqués et le nombre de personnes qu'ils emploient. La divulgation de ces listes peut être autorisée afin d'aider les analystes à interpréter les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle des manufactures. Si vous souhaitez que le nom de votre compagnie n'apparaisse pas sur ces listes, veuillez adresser une lettre au statisticien en chef dans laquelle vous faites part de votre objection, et retournez cette lettre avec le questionnaire rempli.

Lignes directrices

Remarques générales

Ce guide vise à vous fournir des précisions ou des clarifications sur certaines questions de l'enquête, afin de vous aider à donner des réponses complètes et exactes. Chaque ligne directrice est représentée par un chiffre qui correspond au numéro figurant au début de la question correspondante dans le questionnaire d'enquête. Le questionnaire est divisé en huit catégories générales, soit : (A) Introduction; (B) Revenus; (C) Dépenses; (D) Stocks; (E) Première destination des livraisons; (F) Effectif selon l'emplacement; (G) Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale; (H) Commentaires.

Les établissements du secteur de l'imprimerie reçoivent un questionnaire appelé « Enquête annuelle - Impression et activités connexes de soutien », pour lequel les directives et les instructions sont similaires. La seule différence réside dans la description de l'activité commerciale principale dans la section A.



Les données demandées peuvent en général être extraites des registres comptables et des états financiers de votre établissement. Parmi les autres sources d'information que vous pouvez consulter, mentionnons les relevés d'emploi et les feuilles de paie ainsi que les registres de production et d'achats. Les questionnaires remplis doivent être retournés dans les **30 jours** suivant leur réception. Si vous avez de la difficulté à répondre au questionnaire ou **si vous avez des doutes quant à la manière de répondre à une question en particulier, n'hésitez pas à nous contacter au 1 888 881-3666**; un de nos employés se fera un plaisir de vous aider. Durant toutes les communications, veuillez indiquer le numéro de référence qui figure sur la première page du questionnaire.

Vous pouvez également retourner le ou les questionnaire(s) à Statistique Canada par télécopieur, en composant le **1 888 883-7999**. Statistique Canada tient toutefois à vous avertir que la transmission de renseignements par télécopieur comporte un risque de divulgation. Cependant, dès la réception des documents, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Définitions-clés à connaître

Veuillez utiliser les définitions ci-dessous pour remplir le questionnaire de l'Enquête annuelle des manufactures.

Le questionnaire ne doit contenir des données que sur un seul établissement. L'établissement est la plus petite unité de production de votre entreprise, pour laquelle vous pouvez déclarer les renseignements suivants :

- la valeur des livraisons ou des ventes;
- le coût des matières et des fournitures achetées;
- le coût des dépenses en énergie et en services d'approvisionnement en eau;
- les stocks d'ouverture et de fermeture;
- la première destination des livraisons;
- le nombre d'employés et les salaires et traitements qui leur sont versés.

Bien que l'établissement corresponde généralement à une seule usine, fabrique ou installation, il se peut qu'il regroupe plus d'une unité de ce genre, si votre système comptable ne permet pas la production de registres distincts pour chaque unité. L'établissement peut également comporter des unités auxiliaires ou de soutien, par exemple un bureau de vente ou un entrepôt. Veuillez inclure les données se rapportant à ces unités sur le questionnaire et fournir quelques précisions sur ces unités à la **section F « Effectif selon l'emplacement »**.

Votre entreprise peut compter un ou plusieurs établissements qui répondent à cette définition. S'il s'agit d'une entreprise à un **seul établissement**, vous ne devriez normalement recevoir qu'un seul questionnaire pour l'Enquête des manufactures. Si, par contre, le siège social de votre entreprise est situé dans une municipalité autre que celle dans laquelle se trouve l'usine, votre entreprise devrait aussi remplir le questionnaire « **Sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise** ». Enfin, s'il s'agit d'une **entreprise à établissements multiples**, vous devez remplir un questionnaire distinct pour chaque établissement. Chaque questionnaire doit couvrir l'ensemble des activités menées par l'établissement en question, incluant les activités de toute unité auxiliaire qui dessert exclusivement cet établissement. De plus, chaque unité administrative distincte ou chaque siège social, relié essentiellement aux établissements manufacturiers de l'entreprise, doit remplir le **questionnaire « Sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise »**. Les activités des unités auxiliaires qui desservent plus d'un établissement doivent, elles aussi, être déclarées sur le questionnaire pour le siège social (même s'il n'existe pas en fait de siège social distinct). En cas de doute quant à la meilleure façon de déclarer les données, ou pour savoir quels questionnaires doivent être remplis par les autres unités de votre entreprise, vous pouvez nous joindre au **1 888 881-3666**.



Directives générales

Veillez fournir tous les montants déclarés en devises canadiennes, arrondis au millier de dollars près (p. ex. indiquer 55 pour 55 417,40 \$).

Les pourcentages doivent eux aussi être arrondis (p. ex. 37,3 % à 37; 75,8 % à 76).

A - Introduction

Question 2 Description de l'activité commerciale principale

Veillez décrire l'activité commerciale principale de votre établissement qui représente la partie la plus importante de la valeur des livraisons pour la période de déclaration. Ces renseignements servent à vérifier si on a attribué le code industriel qui convient à votre établissement.

Il n'est pas rare qu'un établissement modifie la gamme de ses produits au cours d'une année. Étant donné que Statistique Canada classe les établissements en fonction des activités reliées à la fabrication des principaux produits, il est important d'avoir une indication de l'activité principale de l'établissement. Il vous suffit d'indiquer en quoi consiste votre activité principale, en précisant par exemple s'il s'agit de fabrication, de vente, etc., et d'indiquer quels sont les principaux produits fabriqués. Vous pouvez, par exemple, indiquer « fabrication de pièces d'automobiles » ou « certaine activité de fabrication, mais principalement vente en gros de vêtements pour hommes ».

Dans le questionnaire « Enquête annuelle - Impression et activités connexes de soutien » une question supplémentaire (3) demande d'indiquer le type d'activité d'impression ou d'activité connexe.

Question 4 Période de déclaration

La période de déclaration pour l'Enquête annuelle des manufactures correspond au plus récent exercice financier disponible (12 mois), ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002.

Veillez cocher la case appropriée pour indiquer, le cas échéant, si des changements ont été apportés à votre exercice financier ou à votre mode d'exploitation.

Dans le questionnaire « Enquête annuelle - Impression et activités connexes de soutien », la période de déclaration correspond à la ligne 5.

B - Revenus

La section B-1 porte sur les **sorties** (c.-à-d. les produits et les services) résultant de l'activité manufacturière et correspond directement à la section C-2, laquelle porte sur les entrées (c.-à-d. les matières premières, les contenants, etc.) utilisées pour les activités manufacturières. Les revenus des activités non manufacturières doivent être déclarés aux sections B-2 et B-3.

Vous devez déclarer ici les livraisons depuis vos établissements canadiens, incluant les transferts à d'autres établissements ou au siège social de votre entreprise, les ventes réalisées durant l'année de produits livrés en consignation au cours d'années précédentes, de même que les livraisons destinées à des pays étrangers et pour lesquelles un formulaire B-13A « Douanes Canada – Déclaration d'exportation » a été préparé.

B-1 Sorties de l'activité manufacturière

Les renseignements à déclarer dans les diverses sections de la rubrique B-1 doivent inclure les **produits fabriqués à partir de matières appartenant à l'établissement ou par d'autres fabricants du Canada contre paiement par cet établissement** (ces frais doivent être indiqués à la section C-2, ligne 13). Dans les cas où les fabricants assurent habituellement l'installation de leurs produits de fabrication propre en complément de leurs activités de transformation, la valeur des livraisons doit correspondre à la **valeur du produit installé**. Outre les recettes générées par les livraisons de produits et de



sous-produits, inclure également celles provenant des travaux de réparation et des travaux sur commande (section B-1, lignes 6 et 7). Il est important de noter que les biens déclarés dans les livraisons ne doivent PAS être inclus dans les stocks (section D). En revanche, les livraisons en consignation doivent être déclarées dans les stocks, jusqu'au moment de la vente réelle.

Entreprise à établissement unique

Si votre entreprise exploite **un seul** établissement (usine), ainsi qu'**un ou plusieurs entrepôts à d'autres emplacements** (incluant les espaces loués dans des entrepôts publics), les livraisons doivent inclure les livraisons depuis l'entrepôt et les livraisons directes de l'usine aux clients, mais **NON** les livraisons à l'entrepôt. Les stocks en entrepôt doivent être déclarés avec les stocks de l'usine (section D). Les statistiques d'exploitation propres à l'entrepôt, c.-à-d. les données sur les effectifs, la rémunération, etc., doivent être incluses dans le questionnaire de l'usine.

Entreprise à établissements multiples

Si votre établissement manufacturier fait partie d'une entreprise à établissements multiples qui expédie des marchandises vers **d'autres établissements manufacturiers de l'entreprise** (quel que soit l'emplacement au Canada), pour vente ou transformation ultérieure, ou encore à des succursales de ventes ou des entrepôts de vente qui forment des unités auxiliaires distinctes ou qui font partie du siège social, ces livraisons doivent être déclarées à la **valeur de l'écriture comptable** (voir *questions 1 et 2, Évaluation*). En pareil cas, les données d'exploitation (matières, emploi, etc.) de ces établissements commerciaux ne doivent PAS être incluses dans ce questionnaire.

Questions 1 et 2 Évaluation

Les valeurs des livraisons devraient correspondre au prix de vente final, qui équivaut normalement aux ventes. Si vous ne connaissez pas la valeur des livraisons

et que les chiffres de production sont déclarés à la place des livraisons, les données sur les stocks correspondants doivent être déclarées à la section D « Stocks », lignes 2 et 3.

Veillez préciser si vous déclarez le prix de vente final ou une évaluation de remplacement à la *question 2*.

Si votre établissement est une entreprise à établissement unique, indiquer la valeur des livraisons calculée selon le prix de vente final (c.-à-d. **votre** prix de vente).

Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples, les livraisons faites par votre entreprise à l'un de vos établissements n'appartenant pas au secteur manufacturier (c.-à-d. qui ne sont pas des établissements manufacturiers) doivent être déclarées au prix de vente final.

Les livraisons entre établissements manufacturiers, succursales de vente, entrepôts de vente ou sièges sociaux d'une même entreprise doivent être déclarées selon la valeur inscrite dans les livres comptables de l'établissement qui fait la livraison (valeur de l'écriture comptable). Les livraisons reçues d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarées comme étant des dépenses selon la même valeur inscrite dans les livres comptables et comme des revenus au prix de vente final.

Question 3 Livraisons de produits de fabrication propre (par produit)

Pour l'évaluation des livraisons sur une période de douze mois, indiquer les quantités, s'il y a lieu, de même que la valeur nette des ventes de tous les produits et sous-produits, en milliers de dollars canadiens. Les valeurs déclarées **ne doivent pas inclure** les rabais et les retours sur ventes, les taxes de vente, les droits et taxes d'accise ni les frais d'expédition par des transporteurs publics ou contractuels. Si les valeurs inscrites dans les registres comptables de votre établissement ne correspondent pas à la



valeur des livraisons de chaque produit **nette** des coûts précités, veuillez déclarer ces valeurs à la section B-1, ligne 5. Les frais d'expédition ou de livraison assumés par les propres transporteurs de l'établissement (à la condition qu'ils ne constituent pas un établissement distinct), de même que la valeur des contenants non consignés **ne doivent pas être déduits** de la valeur des livraisons.

Les établissements qui fabriquent des produits nécessitant beaucoup de temps à terminer et d'importantes sommes d'argent doivent déclarer la valeur du travail exécuté pour lequel un **paiement a été reçu durant la période de déclaration** (p. ex. acomptes).

NOTA: (i) Si vous déclarez des revenus partiels pour ce type de produit (représentés par les paiements reçus) dont la valeur peut être échelonnée sur un certain nombre de périodes, il ne faut pas déclarer la valeur totale du produit lorsque celui-ci est fini, car ceci donnerait lieu à un double compte.

(ii) Il ne faut **pas non plus déclarer** les quantités si la valeur ne représente qu'une partie seulement de la valeur totale du produit fini.

Les renseignements concernant les paiements échelonnés doivent être déclarés à la *ligne 17* de la section B-1.

En résumé, dans les livraisons de produits de fabrication propre, vous devez :

Inclure :

- les livraisons intérieures et à l'étranger;
- les transferts à d'autres établissements de votre entreprise;
- les livraisons à partir des stocks possédés et ventes de marchandises en consignation;
- les revenus pour l'installation de produits manufacturés pour lesquels l'installation fait partie de la vente;

- la valeur au livre des produits livrés en location.

Exclure :

- les livraisons destinées aux stocks ou en consignation;
- les frais d'expédition par les transporteurs publics ou contractuels;
- les rabais et les retours sur ventes;
- les taxes de vente provinciales et fédérales et les droits et taxes d'accise;
- les ventes de produits achetés pour la revente, la vente en gros et la vente de détail.

Question 5 Exclusions des ventes

S'ils ne sont pas exclus des valeurs des produits dans la *question 3*, veuillez déclarer les retours sur vente, les rabais, les taxes de vente, les droits et taxes d'accise et les frais d'expédition par les transporteurs publics ou contractuels.

Questions 6 et 7 Travaux sur commande et travaux de réparation

Vous devez déclarer aux lignes 6 et 7 toutes les recettes provenant des travaux de réparation ou de commande réalisés sur des produits ou matériaux qui ne vous appartiennent pas.

B-2 (Recettes provenant de) Biens achetés pour la revente

Question 9 Valeur totale des livraisons de biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat)

Vous devez indiquer ici les ventes de biens achetés pour la revente. Veuillez déclarer les livraisons de biens qui n'ont pas été transformés ou modifiés dans votre établissement et qui ont été achetés pour la revente dans le même état qu'au moment de l'achat.

Comme dans le cas des livraisons de biens de fabrication propre, c'est la **valeur de vente nette** (en milliers de dollars canadiens) qui doit être indiquée, c.-à-d. la valeur excluant les rabais et les retours



sur ventes, les taxes de vente, les droits et taxes d'accise et les frais d'expédition par les transporteurs publics ou contractuels. Veuillez vous assurer que les entrées correspondantes (dépenses) sont indiquées à la section C-5, ligne 32 « Biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat) ». Ces livraisons doivent inclure également a) tout produit transféré dans votre établissement, en provenance d'autres établissements de l'entreprise en vue d'être revendu dans le même état et b) toutes les ventes de produits en consignation ou provenant de votre stock.

Question 10 Produits principaux destinés à la revente

Vous devez décrire ici les **produits principaux** entrant dans cette catégorie et inscrire en pourcentage (ou une estimation si vous ne disposez pas du pourcentage) la contribution de chaque produit principal à la valeur totale déclarée.

B-3 Tous les autres revenus l'exploitation

Question 11 Revenus provenant de location et de location à bail

Certains établissements manufacturiers, en raison de la nature même de leur production, tirent une partie de leurs revenus d'exploitation de la location ou de la location à bail des **produits qu'ils fabriquent**. Ces revenus doivent être déclarés ici. Si ces revenus sont inscrits au compte du siège social, ils doivent alors être déclarés sur le questionnaire pour le siège social; vous devez toutefois vous assurer qu'ils ne sont déclarés qu'une seule fois, c'est-à-dire, **soit** sur le questionnaire de l'établissement manufacturier, **soit** sur celui du siège social. Dans certains cas, les établissements manufacturiers font l'**achat** de machines et d'équipement qu'ils louent ensuite, à bail ou autrement, à d'autres établissements (y compris de leur propre entreprise) ou au grand public. Ces revenus doivent aussi être inclus.

Vous devez indiquer ici tout revenu généré par la location, à bail ou autrement, de **biens immobiliers**, que les bâtiments en question aient ou non été construits par cet établissement.

Question 13 Tous les autres revenus d'exploitation non mentionnés ci-dessus

Indiquer ici les revenus **d'exploitation** non déclarés ailleurs, incluant ceux provenant de travaux réalisés par **votre propre main-d'œuvre**, par exemple la prestation de services, les commissions sur les ventes, les revenus provenant des frais d'expédition convenus, des redevances et des droits de franchisage, de l'exploitation de cafétérias et de cantines, de travaux d'installation ou de construction exécutés à l'extérieur sur des produits **n'appartenant pas** à votre établissement, de la vente de matériel usagé (**excluant** la vente d'immobilisations), de travaux de recherche et développement, etc. Vous ne devez pas inclure les revenus provenant de la vente de produits manufacturés, de la revente, de la location (à bail et autrement) et de subventions.

Question 15 Revenus non liés à l'exploitation

Veillez déclarer tout autre revenu qui ne provient pas des opérations courantes régulières de l'établissement, tels les intérêts et les dividendes.

Question 17 Paiements échelonnés

Pour obtenir plus d'informations sur les produits nécessitant beaucoup de temps à terminer, veuillez vous référer à la *question 3* ci-dessus. Vous devez **seulement** inscrire à la question 17, le montant déclaré à la section B-1, ligne 4 « Sorties de l'activité manufacturière », qui représente un paiement pour du travail effectué mais non livré ainsi que la proportion de ce montant qui est de sources canadiennes et de sources étrangères.



C - Dépenses

C-1 Rémunération du travail

Question 1 Salaires et traitements des employés

Les valeurs indiquées ici doivent correspondre aux salaires et traitements bruts, c'est-à-dire avant toute retenue au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations des salariés aux différents régimes (assurance-maladie, assurance-accidents, retraite, autres assurances) ou de tout autre avantage. Elles doivent cependant exclure la part des avantages sociaux versée par l'employeur qui sera déclarée à la ligne 2 « Part des avantages sociaux versée par l'employeur », de cette section.

Nota : Veuillez déclarer ici la même valeur inscrite dans la section F « Effectif selon l'emplacement », à la ligne « Total pour tous les emplacements », en bas de la colonne des traitements, salaires, commissions, primes, etc.

Les montants indiqués pour les salaires et traitements doivent :

Inclure :

- les heures supplémentaires;
- les vacances payées;
- les salaires des administrateurs;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions payées aux employés permanents, p. ex. vos agents commerciaux;
- les allocations imposables (p. ex. la valeur du gîte et couvert, les cadeaux reçus, tels que des billets d'avion pour des voyages);
- les salaires rétroactifs;
- toute autre forme d'indemnité qui font partie des gains des employés.

Exclure :

- Les sommes versées à d'autres établissements, même si ces sommes sont destinées uniquement au coût

de la main-d'œuvre. Ces sommes doivent être déclarées à la section C-2, ligne 13 « Montant payé à d'autres unités commerciales et à d'autres entrepreneurs ».

- Tous les paiements et dépenses associés à des employés contractuels de l'extérieur. (Déclarer ces dépenses à la ligne appropriée de la section C-4 « Dépenses pour achats de services »).

Voici quelques exemples :

- Les coûts associés à l'embauche d'une réceptionniste ou d'un commis au classement sous contrat direct avec votre établissement doivent être déclarés à la section C-4, ligne 26 « Frais pour tous les autres services professionnels et commerciaux ».
- Les coûts associés au personnel d'entretien ou de nettoyage sous contrat direct avec votre établissement doivent être déclarés à la section C-4, ligne 23, « Achats de services d'entretien et de réparations, y compris les services de conciergerie et de nettoyage ».
- Les paiements versés à un bureau de placement ou un service de location de personnel (p. ex. la rémunération de travailleurs temporaires versée par l'entremise d'une agence et les frais relatifs aux services de recherche de personnel) doivent être inclus à la section C-4, ligne 24, « Paiements versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel ».
- Les paiements versés à la main-d'œuvre temporaire, ne nécessitant pas de remplir le formulaire T4 – État de la rémunération payée, doivent être inclus à la section C-5, ligne 38, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».
- Les sommes retirées par les propriétaires actifs et les entre-prises non constituées en personne morale;



- Les jetons de présence versés aux administrateurs ou la répartition des bénéfices entre les actionnaires des compagnies constituées en personne morale.

Question 2 Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure :

- les sommes versées au titre des régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire (p. ex. régimes d'assurance de soins médicaux et dentaires, régimes d'assurance-médicaments et de soins de la vue);
- les cotisations au RPC/RRQ;
- les cotisations aux régimes de pension d'employeur;
- les cotisations au titre de l'indemnisation des accidentés du travail (régime provincial applicable à l'unité commerciale);
- les primes d'assurance-emploi (AE);
- les allocations de retraite ou les paiements forfaitaires versés aux employés au moment de la cessation d'emploi ou de la retraite;
- toute autre somme versée pour le financement d'avantages sociaux comme les allocations pour garde d'enfants ou les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure : les contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (qui s'appliquent à la présente unité commerciale). Ces sommes doivent être déclarées séparément, à la ligne 4 de la présente section.

Question 4 Contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation

Les impôts, primes ou cotisations prélevés par les gouvernements provinciaux sur l'ensemble de la masse salariale.

Inclure:

- l'impôt-santé des employeurs de l'Ontario;
- les cotisations de l'employeur au Fonds des services de santé du Québec;
- l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire du Manitoba;
- le coût des charges sociales des compagnies à Terre-Neuve.

C-2 Entrées de l'activité manufacturière

Matières premières, composants, contenants, fournitures, etc. achetés et utilisés pour les activités manufacturières

Cette section vise à recueillir de l'information sur les matières premières, les contenants et les fournitures achetés, qui appartiennent à l'établissement et que celui-ci utilise dans ses activités manufacturières. **N'inclure ici que les produits et les biens physiques et exclure les coûts des services ou les frais généraux**, comme les frais de publicité, d'assurance, d'amortissement et d'intérêt, les contrats de services, etc. Pour les divers produits **achetés**, la valeur déclarée doit correspondre au coût d'achat rendu à l'établissement, c'est-à-dire le montant réellement payé ou exigible (après remises), excluant la TPS. Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples et qu'il reçoit, d'autres établissements de votre entreprise, des produits semi-finis pour transformation ultérieure, ces produits semi-finis doivent être déclarés à la ligne 6 de la section C-2. De plus, le coût de ces produits doit être équivalent à la valeur de transfert déclarée par l'établissement expéditeur, auquel s'ajouteront tous frais de transport et de manutention payés par votre établissement à des transporteurs publics ou contractuels.



Question 5 Mode d'évaluation

S'il est impossible de déclarer les **achats** tel que demandé, veuillez préciser le mode d'évaluation utilisé pour calculer les valeurs déclarées. Les achats fait auprès d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarés au prix de transfert.

Question 6 Achats de matières premières et composants

Veuillez déclarer le coût des matières premières pour chaque bien utilisées pour la fabrication de vos produits. Lorsqu'on vous demande d'indiquer des quantités, veuillez fournir l'information inscrite dans vos registres; si ce type d'information n'y figure pas, veuillez donner l'estimation la plus exacte possible. Tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute autre fin non reliée à la production d'énergie, **doit être** déclaré ici. **Ne pas inclure** le combustible utilisé à des fins énergétiques (p. ex. chauffage de bureau ou d'usine), lequel doit être déclaré à la ligne 15 de la section C-3.

Question 10 Contenants et matières d'expédition

En plus des contenants achetés et utilisés à cette fin, toute matière première achetée et utilisée comme matériel d'emballage ou pour la fabrication de contenants doit être déclarée ici. Le cas échéant, assurez-vous que ces matières ne sont pas déclarées également à la question 6. **Ne pas inclure** les contenants consignés.

Question 12 Coût des fournitures utilisées pour exploiter, entretenir et réparer les bâtiments et les équipements

Ces fournitures incluent celles utilisées par l'établissement pour l'exploitation, l'entretien et la réparation des machines, de l'équipement et des bâtiments, mais excluent toutes fournitures imputables au compte d'immobilisations. **Ne pas inclure** le coût des réparations ou d'autres travaux

d'entretien exécutés par des entrepreneurs de l'extérieur. Assurez-vous également de **ne pas déclarer** des produits indiqués ailleurs, à la question 6 ou à la section C-5.

Question 13 Montant payé à d'autres unités commerciales pour un travail effectué sur des matières appartenant à cette unité commerciale

Un grand nombre d'établissements fournissent des matières à d'autres établissements ou à des particuliers, pour la fabrication de produits « sur commande ». Cette question vise à recueillir de l'information sur les sommes que verse l'établissement déclarant à ces autres établissements ou à des particuliers, pour des travaux de cette nature. Il ne faut **pas** inclure les montants versés à des particuliers qui travaillent dans leurs propres locaux en utilisant des machines, du matériel et des matières fournis par l'établissement, car ces personnes sont considérées comme des employés.

C-3 Dépenses en énergie et en services publics d'approvisionnement en eau

Cette question vise à recueillir des données sur **toutes les dépenses en énergie et en eau et sur la consommation d'électricité**, engagées par l'établissement pour répondre à ses besoins énergétiques, tant dans ses activités manufacturières que non manufacturières. Cependant, **tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou matériel de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute autre fin non énergétique, ne doit pas être déclaré ici mais plutôt à la ligne 6 de la section C-2 « Entrées de l'activité manufacturière »**. Les réponses aux questions détaillées doivent correspondre aux sommes engagées par l'établissement pour tous ses véhicules, toutes ses activités manufacturières et administratives, ainsi que par toute unité auxiliaire qui fait partie de cette unité comptable. Elles doivent aussi inclure les



frais de transport, droits, etc., qui font partie du coût d'achat rendu à l'établissement. Vous ne devez PAS déclarer le combustible **consommé** comme étant le combustible **acheté**, à moins que les sommes engagées soient essentiellement équivalentes (ou que vous ne possédiez des données que sur la consommation).

C-4 Dépenses pour achats de services

Dans cette section, **inclure** les dépenses pour des services achetés uniquement auprès d'entreprises de l'extérieur et autres établissements d'une entreprise à établissements multiples et **exclure** les services offerts par votre établissement.

Question 19 Dépenses pour le transport de marchandises et l'entreposage de biens

Inclure (si vous ne les avez pas déclarés dans les coûts d'achat rendus) :

- les services de transport des biens achetés;
- les services de transport ferroviaire de marchandises;
- les services de transport routier de marchandises;
- les services de déménagement de biens utilisés par la compagnie, p. ex. mobilier de bureau;
- les services de transport par pipeline;
- les services de transport maritime côtier et transocéanique de marchandises;
- les services de transport de marchandises sur les eaux intérieures;
- les services de transport aérien de marchandises;
- les services de location de camions, de navires pour transport côtier et transocéanique, de navires sur les eaux intérieures ou d'aéronefs avec pilote;
- les services d'entreposage frigorifique;

- les services d'entreposage de liquides ou de gaz en vrac;
- les autres services d'entreposage.

Exclure :

- les services de livraison par services postaux ou messagerie (ces dépenses doivent être déclarées à la section C-4, « Dépenses pour achats de services », ligne 20 « Frais de poste et de messagerie »).

Question 20 Frais de poste et de messagerie

Inclure les frais des services locaux de livraison et de messagerie, ainsi que :

- les services postaux liés à l'envoi de lettres ou de colis;
- les services obtenus aux guichets postaux;
- tous les autres services postaux (incluant les services fournis par transport de surface);
- les services de courrier.

Question 21 Frais de téléphone et autres services de télécommunications

Inclure les frais de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur, associés à la transmission de la voix, de données ou d'images, ainsi que les frais d'accès à Internet et les services de transmission par câble et par satellite d'émissions télévisées, radiodiffusées et musicales. Inclure également ce qui suit :

- les services de télécommunications par câble;
- les services de télécommunications sans fil;
- les services de télécommunications par satellite;
- les services d'accès en direct;
- les services de diffusion d'information en direct.



Question 22 Frais de location et de location à bail

Inclure les dépenses de location (à bail ou autrement) :

- de locaux à bureaux ou autres biens immobiliers;
- de véhicules automobiles (sans chauffeur);
- d'ordinateurs et de périphériques (sans opérateur);
- d'autres matériel et outillage (sans opérateur);
- d'autres biens (vidéocassettes, télévisions, meubles, etc.).

Exclure :

Les frais de location (à bail ou autrement) de véhicules, de matériel et outillage **avec chauffeur ou opérateur** et indiquer ces coûts sous la rubrique correspondante. À titre d'exemple, les frais de location de services de transport de biens par véhicules automobiles **avec opérateur** doivent être déclarés à la section C-4, ligne 19 « Dépenses pour le transport de marchandises et l'entreposage de biens ».

Question 23 Achats de services d'entretien et de réparation

Inclure le matériel, les pièces et la main-d'oeuvre; les services de conciergerie et de nettoyage, ainsi que les services de balayage et de déneigement. Inclure également les dépenses pour l'achat de services d'entretien et de réparation pour :

- les bâtiments et les structures;
- les véhicules automobiles;
- les autres machines et équipement;
- d'autres biens (p. ex. la réparation de produits métalliques d'ornement ou de meubles).

Exclure :

Les frais de gestion immobilière, lesquels doivent être inclus à la section C-4, ligne 31 « Toutes les autres dépenses pour achats de services ».

Question 24 Paiements versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel (p. ex. rémunération de travailleurs temporaires versée par l'intermédiaire d'une agence ou frais pour services de recherche de personnel).

Inclure :

- les services de recherche de cadres;
- les services offerts par les agences de placement;
- les services de location de personnel de soutien administratif;
- les services de location de personnel d'aide domestique;
- les services d'autres travailleurs des domaines commercial ou industriel;
- les services de location de personnel médical;
- les services liés à la location d'autre type de personnel.

Question 26 Tous les autres frais pour services professionnels et commerciaux

Inclure :

- les honoraires d'avocats;
- les frais de comptabilité et de vérification;
- les frais d'architecture;
- les honoraires d'ingénieurs;
- les frais de services techniques et scientifiques;
- les honoraires d'expertise en technologie de l'information;
- les autres honoraires d'expertise (expertise en gestion, expertise technique et scientifique);
- les frais vétérinaires;
- les frais pour les services de santé (santé humaine);
- les honoraires d'enseignement et de formation;
- les frais de traitement des données;
- les frais de préparation des feuilles de paie;
- les dépenses pour la recherche et le développement;



- tous les autres frais pour services professionnels et commerciaux.

Question 27 Primes d'assurance (p. ex. responsabilité, véhicules automobiles, bâtiments, équipement)

Inclure :

- les services d'assurance-vie et les régimes individuels de retraite;
- les services d'assurance-accidents et d'assurance-maladie;
- les services d'assurance automobile, maritimes, aériens et autres modes d'assurance transports;
- les autres services d'assurance sur les biens;
- les services d'assurance du transport de marchandises;
- les services d'assurance de responsabilité civile;
- les services d'assurance-crédit et d'assurance-caution;
- les autres services d'assurance incendie, accidents et risques divers;
- les services de réassurance.

Exclure :

- Les cotisations versées au nom des employés et considérées comme des avantages imposables. Ces paiements doivent être inclus à la section C-1, ligne 2 « Part des avantages sociaux versée par l'employeur ».
- Les primes payées directement au siège social, le cas échéant. Inclure ces montants à la ligne 35, « Frais de gestion ou tout autre frais de services versés au siège social et aux autres unités de services d'appoint aux entreprises ».

Question 28 Services de publicité

Inclure :

- les services de planification, de création et d'affichage de la publicité;
- les services d'achat ou de vente, moyennant commission, d'espace de temps d'antenne pour la publicité;

- les autres services de publicité;
- les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

Question 29 Frais de voyage, de repas et d'hébergement

(i) Voyage

Inclure les frais de transport des voyageurs, d'hébergement et de repas et autres allocations de déplacement. Inclure également :

- les services d'hébergement à l'hôtel ou dans un motel;
- les services de transport ferroviaire, routier, maritime, ou aérien de passagers;
- les services de location de voitures et d'autobus avec chauffeur;
- les services de taxi;
- les services d'agences de voyage.

(ii) Frais de repas et d'hébergement

Inclure les achats pour les clients. Inclure également :

- les services de repas;
- les services de boissons pour consommation dans les locaux de l'entreprise;
- les services de projection de films et de cassettes vidéo.

Question 30 Droits et redevances de franchise

Inclure :

- les droits de location versés aux gouvernements (p. ex. droits d'accès au littoral, droits de coupe);
- les droits de franchise;
- les brevets;
- les marques de commerce;
- les droits d'auteur.

C-5 Toutes les autres dépenses d'exploitation

Question 32 Biens achetés pour la revente

Veuillez indiquer ici le coût d'achat rendu à l'établissement pour des biens achetés en vue d'être revendus dans le même état



qu'au moment de l'achat. S'il y a des stocks en inventaire, assurez-vous de les déclarer à la section D « Stocks », à la ligne 4 « Biens achetés pour la revente ». Les ventes de ces articles doivent être déclarées à la section B-2, ligne 9 « Valeur totale des livraisons de biens achetés pour la revente ».

Question 33 Fournitures de bureau (achetées et utilisées)

Cette question englobe toutes les fournitures de bureau utilisées par votre établissement pour ses activités manufacturières et non manufacturières.

Question 36 Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure :

- les impôts fonciers - sauf ceux compris dans votre compte de dépenses de location et de location à bail;
- les taxes de transfert de biens immobiliers;
- l'impôt sur le capital des grandes sociétés;
- les droits d'immatriculation des véhicules automobiles;
- l'impôt sur les lotissements;
- les frais pour permis de bâtir et les redevances d'exploitation.

Question 37 Total de l'amortissement sur les actifs de cette unité commerciale et sur les contrats de location-acquisition

Inclure le coût du capital et des immobilisations intangibles imputées aux opérations courantes.

Nota: (à la fin de la section C), La fréquence d'autocotisation des taxes de ventes provinciales est utilisée pour obtenir une estimation globale de la proportion des taxes qui sont applicables aux entrées.

D - Stocks

La valeur à déclarer doit correspondre à la **valeur inscrite dans les registres comptables et l'évaluation doit tenir compte des stocks appartenant à cette unité commerciale ainsi que ceux détenus dans tout entrepôt ou point de vente faisant partie de votre établissement.** Les stocks ne doivent inclure que ceux détenus, en transit ou en consignation au Canada et exclure les produits gardés en consignation pour d'autres. Ils doivent également inclure les marchandises détenus en stock à l'étranger. Si votre établissement a modifié sa méthode d'évaluation, veuillez l'indiquer sur le questionnaire et préciser la méthode maintenant utilisée.

Question 1 Stocks de matières premières et de composants et fournitures achetés

Les stocks de matières premières qui serviront à la fabrication de vos produits, y compris tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) doivent être déclarés ici. Cela inclut les matières utilisées comme matériel d'emballage.

Les stocks de matières premières **ne doivent pas** inclure les matières premières destinées à la revente dans le même état qu'au moment de l'achat. Ces stocks doivent être indiqués à la ligne 4 de la présente section.

Question 2 Stocks de produits en cours de fabrication

Les produits en cours de fabrication font référence à des produits non finis. Les établissements qui fabriquent des produits nécessitant habituellement beaucoup de temps à compléter et d'importantes sommes d'argent doivent déclarer ici la **portion du produit qui correspond à la valeur du travail exécuté pour lequel aucun paiement n'a encore été reçu.** La **valeur du travail exécuté** doit refléter la



valeur inscrite dans les registres comptables. La valeur du travail exécuté peut aussi être représentée par une estimation du travail fait durant la période de déclaration, exprimée en pourcentage de la valeur totale du produit fini.

Question 3 Stocks de produits finis

N'inscrire sur cette ligne que les produits de fabrication propre de l'établissement. Si vos registres comptables ne font pas de distinction entre les produits de fabrication propre et les produits achetés pour la revente, veuillez fournir l'estimation la plus exacte possible des sommes correspondant respectivement aux lignes 3 et 4 et noter sur le questionnaire la méthode de calcul utilisée.

Question 4 Stocks de biens achetés pour la revente

Ces stocks font référence à l'ensemble des biens achetés pour la revente qui ne sont pas transformés ultérieurement par votre établissement. Ces stocks appartiennent à l'établissement et sont gardés à l'usine (ou à tout entrepôt ou point de vente faisant partie de l'établissement), en transit ou en consignation au Canada. À noter que les **achats** et les **livraisons** de ces produits doivent être déclarés respectivement à la **section C-5, ligne 32** et à la **section B-2, ligne 9**.

Question 5 Autres stocks

Ces stocks visent à couvrir, par exemple, le matériel et les fournitures utilisés pour la construction d'installations nouvelles par les effectifs de votre établissement ou pour la production de machines et d'équipement devant servir aux effectifs de votre établissement, les fournitures des cafétérias, le matériel de sécurité, etc. Les stocks de matériel d'emballage doivent être déclarés à la ligne 1.

Commandes non remplies

Cette question vise à évaluer la demande totale de produits manufacturés et sert à déterminer les commandes en attente

(c.-à-d. les commandes non livrées, quel que soit le stade d'avancement de la production et le niveau des stocks pouvant servir à les remplir), mises à part les quantités pas encore livrées à cause des délais normaux d'expédition. S'il est impossible d'obtenir des chiffres exacts à partir de vos registres comptables, veuillez indiquer une estimation raisonnable de la valeur des commandes en attente à la fin de votre exercice financier.

E - Première destination des livraisons

Les données sur les revenus selon la première destination des livraisons permettront d'améliorer l'information sur les transferts de biens et de services entre les provinces et vers d'autres pays. Vous devez dans cette section fournir une ventilation de la somme globale indiquée sous le « Total des sorties de l'activité manufacturière », à la ligne 8 de la section B « Revenus ». Les montants ventilés par destination doivent être indiqués en milliers de dollars canadiens ou, si ces données ne sont pas disponibles, en pourcentage de la production totale. Dans le cas de livraisons au siège social, aux bureaux de vente, à des grossistes ou à d'autres distributeurs, veuillez indiquer la première destination, c'est-à-dire le lieu où le distributeur a reçu ces biens. S'il s'agit de livraisons outremer ou transcontinentales, ne pas considérer les dépôts de transit aux États-Unis comme des destinations. Si la valeur totale indiquée à la ligne 8 de la section B « Revenus » inclut la valeur de produits qui n'ont pas été vraiment expédiés (écritures comptables), considérez ces produits comme des livraisons à l'intérieur de la province.

F - Effectif selon l'emplacement

Lignes directrices générales

L'information recueillie dans cette section doit porter sur tous les employés inscrits sur la liste de paie de votre établissement, y compris ceux qui travaillent dans des



unités auxiliaires faisant partie de l'établissement. Les données fournies doivent porter **sur la même période** que celle utilisée pour la déclaration des autres données d'exploitation.

Effectif à cet emplacement

Principale activité

(i) Activité manufacturière

Outre les travailleurs affectés à la transformation et à l'assemblage, inclure : ceux affectés à l'entreposage, la manutention, l'emballage, l'emmagasinage, etc.; à l'inspection (incluant le contrôle de la qualité); aux services d'entretien, de réparation, de conciergerie et de surveillance, ainsi qu'à des travaux de montage ou d'installation pour le compte de clients, lorsque ces travaux sont exécutés en complément des activités manufacturières et qu'ils ne relèvent pas d'un établissement distinct; inclure aussi les contremaîtres exécutants qui font des travaux similaires à ceux des employés qu'ils supervisent.

ii) Activité non manufacturière

Cette catégorie inclut tous les employés classés parmi le personnel de direction, le personnel administratif, le personnel de bureau et les préposés aux ventes. S'il s'agit d'une entreprise de publication, inclure les rédacteurs en chef, les journalistes et tous les autres employés non affectés à l'imprimerie. Les employés du siège social doivent être déclarés sur un questionnaire distinct pour le siège social (a) si le siège social se trouve à un emplacement différent du présent établissement (même si l'emplacement se trouve dans la même municipalité) ou (b) si le siège social est situé au même emplacement mais dessert plus d'un établissement et qu'il compile des registres distincts pour chacun. Dans les autres cas, déclarer les effectifs du siège social sous la rubrique « Non manufacturière ».

Inclure également les employés inscrits sur la liste de paie de l'établissement, qui sont affectés à des activités non manufacturières telles que les services de cafétéria ou de cantine exploités par cet établissement; la construction de bâtiments, de machines ou d'outillage nouveaux destinés à être utilisés par l'établissement ainsi que la réparation ou la réfection majeures de ces installations lorsque ces travaux sont inscrits au compte d'immobilisations.

Salaires bruts, traitements, commissions, primes, etc.

Les chiffres pour les salaires et traitements doivent correspondre aux valeurs brutes, avant toute retenue au titre de l'impôt sur le revenu, des avantages sociaux supplémentaires et des cotisations de l'employé aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-accidents, de retraite et autres assurances ou d'autres avantages sociaux; la part des avantages sociaux versée par l'employeur doit cependant être déduite de ces montants. Vous reporter à la section C-1, question 1 « Salaires et traitements des employés » pour une définition plus complète et pour savoir quoi inclure et quoi exclure.

Nota : Le total pour tous les emplacements, en bas de la colonne des salaires bruts, traitements, commissions et primes doit avoir la même valeur que celle déclarée dans la section C-1, ligne 1 « Salaires et traitements des employés ».

Nombre moyen d'employés pendant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paie de chaque mois de la période de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement douze mois). Veuillez faire ce calcul pour chaque activité importante de chaque emplacement.



Effectif à d'autres emplacements

Vous devez inscrire dans cette section les données sur les effectifs à d'autres emplacements, en suivant les mêmes directives que pour la déclaration des effectifs à l'emplacement principal. Veuillez fournir une série de données distincte pour chaque emplacement. Les données sur les emplacements sont préimprimées; si de nouveaux emplacements ont été ajoutés ou si certains ont été supprimés, veuillez fournir l'information pertinente.

G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

Si le présent exercice a été une année inhabituelle, pour quelque raison que ce soit (p. ex. en raison d'une grève, d'une fermeture ou de l'obtention d'un contrat important, ou de changements dans les prix), veuillez l'indiquer sur le questionnaire, à la section G, ou sur une feuille à part.

H - Commentaires

Veuillez indiquer le nombre d'heures requis pour remplir ce questionnaire et notez tout commentaire.

Avant de retourner le questionnaire

Avant de retourner le questionnaire, veuillez vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts. La

vérification de la liste de contrôle qui suit réduira la probabilité que le personnel affecté à l'enquête des manufactures ait à vous contacter pour obtenir des précisions.

Y a-t-il des omissions?

- Les valeurs déclarées pour chacun des éléments suivants sont-elles raisonnables?
- salaires moyens;
- traitements moyens;
- rapport entre la valeur des livraisons et le coût des matières premières;
- variations par rapport à l'année précédente.

Pour juger du caractère raisonnable, fiez-vous aux données figurant sur le questionnaire de l'an dernier ou aux valeurs courantes dans l'industrie.

Pour obtenir plus d'informations ou de l'aide

N'oubliez pas que, si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire ou si ne savez pas comment répondre à une question, vous pouvez composer le **1 888 881-3666**; un membre de notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Veuillez garder sous la main une copie du présent questionnaire

Au cas où un membre du personnel d'enquête voudrait communiquer avec vous à ce sujet. Cette copie vous aidera également à remplir le questionnaire de l'année prochaine.

Merci de votre collaboration. Nous tenons à vous rappeler que tous les renseignements fournis resteront confidentiels.



Table de conversion des unités de quantité

Système impérial	Abréviation	Système métrique	
Baril (35 gal. de pétrole)	baril	0,15899	m ³
British Thermal Unit	Btu	1,05506	kJ
Carat	ct	0,20000	g
Carré de toiture	c toi	9,29030	m ²
Corde	cd	2,40693	m ³
Cunit (copeaux)	cunit	2,83168	m ³
Gallon	gal.	4,54609	L
Gallon (É.-U.)	gal. (É.-U.)	3,7854	L
Hundredweight	cwt	45,35924	kg
Livre	lb	0,45359	kg
Once	oz	28,34952	g
Pied	pi	0,30480	m
Pied carré	pi ca	0,09290	m ²
Pied cube	pi cu	0,02832	m ³
Pieds mesure planche, milliers (billes)	mpmp	4,53000	m ³
Pieds mesure planche, milliers (bois d'oeuvre)	mpmp	2,35974	m ³
Tonne	t	0,90718	tonne
Tonne	t	907,18474	kg
Verge	vg	0,91440	m
Verge carrée	vg ca	0,83613	m ²
Verge cube	vg cu	0,76455	m ³

Système métrique	Abréviation	Système impérial	
Litre	l	0,21997	gal.
Gigajoule	gj	947 817,1199	Btu
Gramme	g	0,03527	oz
Gramme	g	5,00000	ct
Joule	j	0,00095	Btu
Kilogramme	kg	2,20462	lb
Mètre	m	1,09361	vg
Mètre	m	3,28084	pi
Mètre carré	m ²	19599	vg ca
Mètre carré	m ²	0,10764	c toi
Mètre cube	m ³	1,30795	vg cu
Mètre cube	m ³	0,41547	cd
Mètre cube	m ³	0,35315	cunit
Mètre cube	m ³	0,22075	mpmp
Mètre cube	m ³	0,42378	mpmp
Tonne métrique	tonne	1,10231	t
Tonne métrique	tonne	2 204,62262	lb



Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada

Service d'information

Demandez nos données les plus récentes :

Téléphone : 1 800 263-1136

Appareil de télécommunication pour malentendants (service national) :
1 800 363-7629

Télécopieur : 1 877 287-4369

Courrier électronique :

infostats@statcan.ca

– **Site Web :** www.statcan.ca

Centres de consultation de Statistique Canada

Halifax (902) 426-5331

Montréal (514) 283-5725

Ottawa (613) 951-8116

Toronto (416) 973-6586

Winnipeg (204) 983-4020

Regina (306) 780-5405

Calgary (403) 292-6717

Edmonton (780) 495-3027

Vancouver (604) 666-3691

